

N<sup>o</sup> 482. — DÉCISION fixant à 3,600 francs par an la solde d'Europe de M. Rondeau, receveur de l'enregistrement.

Le Commandant *p.i.* des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,  
Vu la dépêche ministérielle du 17 octobre 1874;  
Vu les prévisions budgétaires du service Local, Exercice 1878,

DÉCIDE :

La solde d'Europe de M. Rondeau, receveur de 3<sup>e</sup> classe de l'enregistrement, est fixée à 3,600 francs par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1878.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 14 décembre 1877.

Signé : A. D'ONCIEU DE LA BATIE.

N<sup>o</sup> 483. — DÉCISION fixant les suppléments à allouer en 1878 aux officiers chargés du dispensaire.

Le Commandant *p.i.* des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,  
Vu la décision prise en Conseil d'administration le 14 novembre 1877;  
Vu les prévisions budgétaires pour 1878,

DÉCIDE :

Les suppléments des officiers chargés du service du dispensaire sont fixés ainsi qu'il suit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1878 :

A l'officier chargé de l'administration du dispensaire...	1,000 fr.
Au médecin de 1 <sup>re</sup> classe, chef du service.....	1,000
Au médecin de 2 <sup>e</sup> classe.....	600
Au pharmacien de 2 <sup>e</sup> classe.....	400

Ces allocations seront réduites de 20 p. 0/0 pendant l'année 1878.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 15 décembre 1877.

Signé : A. D'ONCIEU DE LA BATIE.